Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20260310-04_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BERRIEN
Département du Finistère - Arrondissement de Châteaulin

SEANCE DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 Mars 2026 à 17h, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 23 février 2026, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de M. Hubert LE LANN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : M. Hubert LE LANN, M. Patrick ROUSVOAL, Mme Patricia LE BARS, M. Marcel COSQUER, Mme Bernadette LALLOUET, M. Alain LE BIHAN, M. Paul QUEMENER, Mme Jeanne REID et Mme Marion DAVID.

Absents excusés : Mme Brigitte COURBEZ, Mme Nathalie LAVILLETTE-LAGADEC, Mme Barbara PERRON, Mme Johanne RITZ et M. Tristan CLOAREC

Procurations : Mme Brigitte COURBEZ donne procuration à M. Patrick ROUSVOAL
Mme Nathalie LAVILLETTE-LAGADEC donne procuration à M. Alain LE BIHAN
M. Tristan CLOAREC donne procuration à Mme Marion DAVID
Mme Johanne RITZ donne procuration à M. Marcel COSQUER

Secrétaire de séance : Mme Patricia LE BARS

DELIBERATION N°04 - 2026 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,
Vu le code des postes et télécommunications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication (lignes fibre et cuivre) donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports. Les montants seront revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication. Les tarifs pour 2026 sont les suivants :
  - 48.65€ par kilomètre et par artère en souterrain
  - 64.87€ par kilomètre et par artère en aérien
  - 32.44€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- Autorise le Maire à effectuer les titres de recettes correspondants qui seront affectés au compte 70323

POUR EXTRAIT CONFORME CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,
LE MAIRE
H. LE LANN

MAIRIE DE BERRIEN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (Finistère)

Mairie de BERRIEN
1 rue des écoliers – 29690 BERRIEN
Téléphone 02 98 99 01 14
Courriel : secretariatgeneral@berrien.fr